

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2020.97 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
Sur l'ensemble des voies communales  
et du RD3 situé en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande en date du 08 décembre 2020 formulée par l'entreprise SOGETREL, dont le siège est 389 rue Ingénieur Sansoubé 74800 La Roche Sur Foron pour le compte du SYANE,

CONSIDERANT que les travaux d'ouverture de tampon de chambre de tirage de télécommunication pour le déploiement de la fibre optique et de déroulage de câble, ils nécessitent de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales et sur les sections du RD3 situées en agglomération à partir du **lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021** inclus.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée sur l'ensemble des voies communales et sur les sections du RD3 situées en agglomération, à partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit de l'intervention sauf pour les véhicules de chantier sur l'ensemble des voies communales sur les sections du RD3 situées en agglomération, à partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 inclus.
- ARTICLE 3 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 pendant la durée de l'intervention au droit du chantier.
- ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.
- ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 6 :** Madame le Maire de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
  - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
  - Monsieur le Directeur du Syane,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 09 décembre 2020

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

